

République Française
Département : YONNE
Arrondissement : Auxerre
TOUCY- Commune

Séance du lundi 06 juillet 2026

Délibération N° DE_062_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	20	23
Date de la convocation : 02/07/2026		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six juillet deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Mariages), sous la présidence de Olivier XIBERRAS.

Présents : Olivier XIBERRAS, Anne BRUNET, Aurélien BRAIN, Nathalie PLANCHE, Scarla DEBARD, Robert TOUZEAU, Franck CARRASCO, Coralie DELMOTTE, Baptiste COUDRAY, Delphine DARENNE, Nathalie FAURE, Véronique PINNETERRE, Anne JAMAIS, Lucas PINNETERRE, Vanessa ESTEVES, Gilles DEMERSSEMAN, Gérard PIESYK, Sonia CARREAU, Chantal RAVERDEAU, Benoît COUPECHOUX

Représentés : Olivier MACARD représenté par Olivier XIBERRAS, Gérard GALLET représenté par Aurélien BRAIN, Alain THURET représenté par Sonia CARREAU

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne JAMAIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Restauration scolaire : Approbation et signature de l'avenant n°1 au Marché à procédure adaptée (MAPA)

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le marché public initial signé en juin 2024 avec la société **API Restauration** pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide destinés à la restauration scolaire de la commune de Toucy ;

Vu la proposition d'avenant d'actualisation tarifaire transmise par le titulaire pour la rentrée scolaire 2026/2027, justifiée par l'évolution des coûts économiques ;

Considérant la nécessité de procéder à la revalorisation des prix unitaires à compter du 1er septembre 2026 afin de garantir la continuité et la qualité du service de restauration scolaire ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier les tarifs unitaires initiaux. Les nouveaux tarifs applicables du **1er septembre 2026 au 31 août 2027** s'établiront comme suit :

- **Repas livré maternelle** : 3,03 € HT, soit 3,20 € TTC (TVA 5,5 %)
- **Repas livré primaire** : 3,03 € HT, soit 3,20 € TTC (TVA 5,5 %)
- **Repas livré adulte** : 3,03 € HT, soit 3,20 € TTC (TVA 5,5 %)

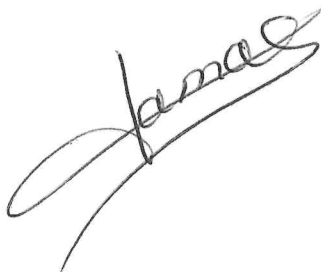
Toutes les autres clauses du marché initial demeurent inchangées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide conclus avec la société API Restauration.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document s'y rapportant.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Anne JAMAIS



Le Maire,
Olivier XIBERRAS

